



PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, à compter de 10 h, le 8 mars 2011.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
- Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Chantal Gilbert, Québec
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller François Picard, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Sont absents :

- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M. Benoît Massicotte, secrétaire

Ouverture de la séance

La séance est ouverte. Il est constaté quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2011-28

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée

Modification et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 février 2011

Résolution n° C-2011-29

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 février 2011 en y apportant cette modification :

- Au point Portail métropolitain – Prise d’acte
Résolution n° C-2011-25

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

De prendre acte du nouvel outil développé par la CMQ intitulé « Le Portail métropolitain ».

Référence : Mémoire du 15 février 2011
Responsable : Géomatique

Adoptée

Adoption du règlement n° 2011-44 modifiant le RCI n° 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d’eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2011-30

CONSIDÉRANT le règlement n° 2010-41 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d’eau de la ville de Québec installées dans la Rivière St-Charles et la Rivière Montmorency »;

CONSIDÉRANT que lors de l’approbation de certaines des dispositions de ce règlement par le ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs en vertu de l’article 124 de la *Loi sur la qualité de l’Environnement*, ce ministre, tout en l’approuvant, a demandé à la présente Communauté de réfléchir à la possibilité de bonifier ou modifier certaines des dispositions de ce RCI;

CONSIDÉRANT en outre que ce ministre, lors de l’approbation mentionnée ci-dessus, a refusé d’approuver certaines dispositions de ce règlement et qu’il est donc opportun que ces dispositions soient retirées du RCI;

CONSIDÉRANT par ailleurs que lors de l’approbation du RCI n° 2010-41 quant à sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d’aménagement et de développement du territoire par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, ce dernier a requis de la Communauté qu’elle réfléchisse à certaines dispositions du RCI n° 2010-41 de façon à les bonifier ou à les modifier;

CONSIDÉRANT l’effet de certaines modifications législatives et réglementaires récentes;

CONSIDÉRANT que certaines corrections cléricales du RCI n° 2010-41 s’avèrent nécessaires et que certaines imprécisions de ce dernier doivent être rectifiées;

CONSIDÉRANT que certaines demandes de bonification ou modification du RCI n° 2010-41 formulées par diverses personnes (municipalités, entreprises, individus, organismes) peuvent être satisfaites sans mettre en péril la finalité de ce RCI;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la CMQ que le règlement n° 2010-41 soit modifié de la façon prévue par le règlement modificateur visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Maranda et appuyé par M. Pierre Lefrançois de modifier le Règlement n° 2010-41 conformément au règlement présenté en annexe.

Référence : Mémoire du 8 mars 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Adoption du règlement n° 2011-45 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 de la CMQ visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2011-31

CONSIDÉRANT le règlement n° 2010-41 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la Rivière St-Charles et la Rivière Montmorency »;

CONSIDÉRANT que les infrastructures ont été réalisées avant l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire n° 2010-39;

CONSIDÉRANT la documentation acheminée à la Communauté par une entreprise illustrant que les infrastructures publiques mises en place par celle-ci aux fins de la réalisation d'un développement résidentiel démontre que la conception de ces infrastructures a conduit à la mise en place d'éléments structurels propre à une approche visant le contrôle des sédiments et permettant de respecter la finalité du RCI n° 2010-41 et qu'il est en conséquence inutile d'assujettir totalement la réalisation de ce projet résidentiel aux normes de ce RCI;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQ que le règlement n° 2010-41 soit modifié de la façon prévue par le règlement modificateur visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Marcotte et appuyé par M. Marcel Corriveau de modifier le Règlement n° 2010-41 conformément au règlement présenté en annexe.

Référence : Mémoire du 8 mars 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2011-32

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée


PRÉSIDENT


SECRÉTAIRE